

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demande à déposer le bill n° 412 tendant à pourvoir à l'octroi de pensions et d'autres prestations de pension de retraite aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir hors du Canada.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE PRIORITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS, AUGMENTATION DE TRAITEMENT AUX MEMBRES DE LA COMMISSION, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la priorité des anciens combattants pour les nominations à l'emploi de l'Etat, au paiement d'une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil et au paiement de sommes découlant de l'augmentation annuelle du barème de rétribution des employés temporaires.

M. BROOKS: Le ministre entend-il nous expliquer dès maintenant le projet de résolution?

L'hon. M. GIBSON: Pas plus que mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), je ne désire amorcer un débat à ce stade, si je puis faire autrement et s'il y a moyen de remettre la discussion à la deuxième lecture du projet de loi. Le bill vise principalement à accorder aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre la priorité dont jouissent les anciens combattants, à l'appliquer par l'entremise de la loi du service civil, et à rémunérer les membres de la Commission du service civil ainsi que les employés temporaires. La mesure prévoit d'autres modifications d'ordre secondaire, mais j'ai exposé les trois principaux objets du projet de loi qui sera présenté.

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (S.-Maurice-Lafleche): Monsieur l'Orateur, avant que cette résolution ne soit adoptée, je désire faire quelques remarques. Je n'ai pas l'intention de la discuter à fond, mais je crois à propos de présenter quelques observations sur la question du service civil. On demande par la présente résolution d'augmenter le traitement du président et des membres de la Commission du service civil. Je crois que cela nous permet d'étudier tout le problème.

[M. Knowles.]

Le premier point que je voudrais établir, c'est la situation des Canadiens français dans le service civil. J'en démontrerai ensuite les conséquences, j'essaierai de voir où sont les responsabilités et, ensuite, je proposerai certaines réformes. Quant à la situation du service civil, nous devons l'envisager en regard de la population. Le recensement de 1941, volume IV, page 334, établit la population comme suit: population totale du pays, 11,506,655; population d'origine française, 3,483,038; population d'origine anglaise, 2,968,402; population d'origine irlandaise, 1,267,702; population d'origine écossaise, 1,403,974. De ces chiffres, monsieur l'Orateur, il résulte deux choses: la première, c'est que la population de langue française constitue le groupe homogène et ethnique le plus nombreux du pays; la seconde, c'est que la population de langue française constitue au delà de 30 p. 100 de la population totale du Canada. En regard de ces chiffres, demandons-nous maintenant quelle est la proportion de la population de langue française dans le service civil. J'ai pour me renseigner deux sources d'information. Ma première source d'information est le rapport de la Chambre de commerce de Montréal qui a été présenté, je crois, à la Commission Gordon et également aux membres du cabinet; ma deuxième source d'information est la déclaration de ce que l'on appelle "le comité des Cinq", parue dans le *Journal* de la semaine dernière.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais durant la discussion de cette résolution il doit s'en tenir aux principes généraux énoncés dans la résolution présentement devant la Chambre. L'honorable député soumet actuellement un cas particulier concernant un certain groupe ethnique de notre population. L'honorable député aura sans doute l'occasion de discuter certains cas particuliers lorsque le bill sera soumis à la Chambre ou au comité, alors qu'il pourra le faire en s'appuyant sur certains articles du bill. Actuellement, je ne crois pas qu'il puisse discuter certains cas particuliers; il devrait plutôt s'en tenir aux principes généraux prévus dans la résolution. Il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'honorable député sur ce fait. Si je lui permettais de continuer, je serais obligé de donner la même latitude à tout autre député qui voudrait traiter de cas particuliers au regard de la Commission du service civil. Je suggère donc à l'honorable député de s'en tenir tout simplement aux principes généraux au cours de ses remarques.